



*République du Sénégal*  
Un Peuple-Un But-Une Foi



**MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**



**DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS**

**DIRECTION DE LA FORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**

# **GUIDE PRATIQUE**

**POUR  
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT  
DU BUREAU DE VOTE A L'ETRANGER**

**ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024**

**OCTOBRE 2024**

## **AVANT –PROPOS**

Ce guide est conçu pour fournir toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement et l'organisation des bureaux de vote à l'étranger pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Toutefois, il est important de préciser que pour ces élections, Le Président de la République a dissous l'Assemblée nationale par décret n° 2024-1980, et fixé la date du scrutin. Il a également convoqué le corps électoral par le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024.

Mais avant, face à un cadre juridique lacunaire pour les élections anticipées, Le Président de la République avait sollicité l'avis du Conseil Constitutionnel.

Par décision n°2/C/2024 du 10 juillet 2024, le Conseil a accepté de raccourcir les délais pour certaines opérations électorales, en jugeant que les délais de parrainage étaient incompatibles avec ceux des élections anticipées.

Ainsi, la loi constitutionnelle impose un délai de 60 à 90 jours pour organiser ces élections, alors que le parrainage devait débuter 150 jours avant le scrutin. Etant donné que les dispositions constitutionnelles prévalent sur celles de la loi électorale, le Conseil Constitutionnel a décidé de supprimer le parrainage.

En effet, la loi électorale ne prévoit que deux articles concernant les élections législatives anticipées: l'un sur la révision des listes électorales L.37 alinéa 6 et l'autre sur la caution L.175 alinéa 2.

Il appartient donc au Conseil Constitutionnel de statuer pour permettre à l'OGE de prendre certaines résolutions sur la base de sa décision.

Nous savons que voter depuis l'étranger peut présenter des défis uniques, notamment en ce qui concerne la compréhension des procédures, l'accès aux bureaux de vote et les ressources disponibles pour répondre à vos questions.

Dans un contexte où la participation citoyenne est essentielle pour renforcer la démocratie, ce guide vise à garantir que tous les électeurs, où qu'ils se trouvent, puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions.

L'importance des élections législatives ne saurait être sous-estimée, particulièrement pour nos compatriotes vivant à l'étranger, qui jouent un rôle clé dans la représentation et le rayonnement de notre nation. Ce document propose des directives claires, des bonnes pratiques et des outils adaptés pour assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Nous encourageons tous les responsables des bureaux de vote à se familiariser avec ce guide afin de garantir une expérience de vote fluide, transparente et sécurisée pour tous les électeurs. La collaboration et l'engagement de chacun sont primordiaux pour faire de cette journée électorale un succès.

## **I- LA DATE DU SCRUTIN**

- Le scrutin a lieu le même jour que celui fixé au Sénégal compte tenu des décalages horaires ;
- Décret n°2024-1980 du 12 septembre 2024, a fixé la date des élections législatives pour le **17 novembre 2024**.

## **II- COMPOSITION DE CHAQUE BUREAU DE VOTE**

### **Comment est composée chaque bureau de vote ?**

Chaque bureau de vote est composé:

- d'un président;
- d'un assesseur;
- d'un secrétaire;
- d'un représentant par liste de candidats en qualité de membres.

#### ***(Article L.333 du Code électoral)***

- Les membres du bureau de vote sont désignés par le chef de la représentation diplomatique ou consulaire ;
- **ils doivent être régulièrement inscrits sur la liste électorale de la juridiction.**

#### ***(Article L.333 du Code électoral)***

### **Quelles sont les conditions à remplir pour être membre du bureau de vote ?**

- Les membres du bureau de vote doivent être régulièrement inscrits sur la liste électorale de la juridiction.

#### ***(Article L.333 du Code électoral)***

## **III- LES HEURES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU SCRUTIN**

### **LA PRESENCE A UNE (1) HEURE DE TEMPS AVANT L'HEURE DE DÉMARRAGE**

- Le décret n 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral précise l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- cependant, les membres du bureau de vote doivent se présenter au moins une (1) heure de temps avant l'heure de démarrage ;
- cette recommandation doit être fortement prise en considération ;
- **à l'intérieur du pays**, le scrutin est ouvert à huit (8) heures et clos le même jour à 18 heures. (*Voir l'article R.59 du Code électoral et l'article 2 du décret 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 17 novembre 2024*) ;
- **à l'extérieur du pays**, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures lorsque le pays d'organisation des opérations électorales se trouve sur le même fuseau horaire que le Sénégal ;

#### ***(article R.112 du Code électoral)***

- dans le cas contraire, le chef de la Représentation diplomatique ou consulaire, au vu du décret de convocation des électeurs, prend une décision de convocation des électeurs qui précise les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- il tient compte du nombre des électeurs inscrits et des décalages horaires existant entre le Sénégal et le pays où il exerce sa mission ;

**(Article L.333 du Code électoral)**

- cette décision est notifiée à la CENA, aux représentants des partis ou coalitions de partis politiques légalement constitués au Sénégal ;
- le Chef de la représentation diplomatique ou consulaire, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, peut prendre une décision afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin, selon les spécificités locales.

**(article R.112 du Code électoral)**

**IV- DISPOSITION DU MATERIEL ELECTORAL DANS LE BUREAU DE VOTE**

Quelques exemples :

- **la table de vote** doit être au fond de la salle et non à la porte d'entrée du bureau de vote;
- **l'isoloir** doit être disposé dans un coin de la salle et non au milieu. Il ne doit pas donner sur une fenêtre ;
- **les bancs ou chaises** destinés aux représentants des listes de candidats ne doivent pas être éloignés de la table de vote, pour permettre à ces derniers d'exercer leur contrôle sans retarder les opérations de vote ;
- **les urnes** doivent être placées sur la table de vote en face du Président ;
- **la fente de chaque urne** doit être perpendiculaire à la table pour permettre au Président de vérifier sans y toucher que chaque électeur n'introduit qu'une seule enveloppe dans l'urne.

**V- QUI PEUT VOTER?**

- L'électeur qui figure sur la liste électorale de la Juridiction et qui présente sa carte d'identité CEDEAO faisant office de carte d'électeur ;

**(article R.116 du Code électoral)**

- il doit, en outre, se faire identifier en présentant sa carte d'identité CEDEAO, seul document admis à cette fin ;
- la photocopie de la carte d'identité CEDEAO même légalisée ne permet à l'électeur de voter.

**QUI D'AUTRES PEUVENT VOTER ?**

En dehors des électeurs figurant sur la liste d'émargement, la loi permet à d'autres électeurs le droit de vote.

- **Les membres des bureaux de vote** sont autorisés à voter dans les bureaux où ils siègent, sur simple présentation de leur carte d'électeur ;

- les **journalistes** en mission de reportage et les **chauffeurs** chargés de transporter le matériel électoral, le jour du scrutin, sont autorisés à voter dans les mêmes conditions sous réserve d'avoir fait viser, au préalable, leur ordre de mission par les autorités diplomatiques ou consulaires et par le président de la D.E.C.E.N.A. ;
- les électeurs qui ont un handicap ne leur permettant pas d'accéder à leur bureau de vote sont autorisés à voter dans le bureau le plus accessible pour eux dans le lieu de vote où ils sont régulièrement inscrits. Ils votent en priorité.

## **VI- LES PRECAUTIONS UTILES A PRENDRE PAR LE PRESIDENT**

- Juste avant l'admission des électeurs, faire constater publiquement (devant les électeurs présents et les membres du bureau de vote) que les urnes sont vides ;
- après quoi, mettre les bracelets de scellement : deux (02) sur chaque largeur du couvercle de l'urne et un (01) au moins sur chaque longueur du couvercle de l'urne ;
- le président doit demander à l'électeur de montrer ses mains et vérifier ainsi qu'il n'y a aucune trace d'encre indélébile sur ses doigts prouvant qu'il a déjà voté ;
- compte tenu du nombre de listes (41), le président doit veiller à assurer une bonne fluidité en faisant de sorte que trois (03) électeurs soient en même temps en action ;
- **exemple** : Quand un électeur est en train de mettre son enveloppe dans l'urne, un deuxième est dans l'isoloir et un troisième en train de prendre les bulletins.

## **VII- LA PROCEDURE A RESPECTER PAR L'ELECTEUR**

- Avant d'être admis à voter l'électeur doit se présenter lui-même au bureau de vote muni de sa carte d'identité CEDEAO faisant office de carte d'électeur ;
- le Président lit à haute et intelligible voix l'identité de l'électeur ;
- les autres peuvent demander à contrôler sans retarder les opérations. Il doit bien dévisager l'électeur pour s'assurer que c'est la même personne figurant sur la photo de la carte qui est physiquement présente. (Voir l'article R.69 du Code électoral);
- l'électeur doit se diriger vers la table où sont disposés les bulletins et les enveloppes de vote à utiliser ;
- **prendre** une seule enveloppe de vote ;
- choisir cinq (5) bulletins au moins si le nombre de candidats ou de listes en compétition est supérieur ou égal à cinq (5) ;
- **passer** obligatoirement à l'isoloir ;
- **faire** son choix en introduisant un seul bulletin dans l'enveloppe et jeter les autres bulletins dans la caisse poubelle prévue à cet effet ;
- **sortir** de l'isoloir, se diriger vers l'urne pour y introduire son enveloppe ;
- **mettre** son doigt dans l'encre indélébile et ce, seulement après le vote ;
- signer sur les listes d'émargement ou porter son doigt roulé sur l'encreur à tampon en face de son nom ;

- **faire** estampiller les listes d'émargements du cachet « **A VOTE** » et d'un timbre portant la date du scrutin ;
- **sortir** de la salle de vote avec sa carte que lui restitue le président ;
- il n'y a pas de vote par procuration ;
- en cas de force majeure, les enveloppes réglementaires qui viendraient à manquer peuvent être remplacées par d'autres. Dans ce cas, elles doivent porter le timbre du bureau de vote ;

### **VIII- LA GESTION DES INCIDENTS**

- L'incident est un fait, un évènement de caractère secondaire, généralement fâcheux, qui survient au cours d'une action (vote) et peut en perturber ou en interrompre le déroulement normal ;
- le président doit veiller en toutes circonstances à ce que les opérations de vote ne soient pas perturbées ou interrompues ;
- le président dispose à cet effet de la police du bureau de vote ;
- ainsi, le président peut expulser un individu qui trouble ou perturbe le vote en signant une réquisition (pré-imprimée) qui sera exécutée par l'agent de sécurité ;
- cependant, l'expulsion doit être l'exception et non la règle ; elle n'est nécessaire que si le vote est interrompu pour cause de trouble ;
- le président doit éviter d'expulser un représentant de la CENA ;
- les candidats ou leurs représentants ne doivent pas être expulsés dans le seul but de les empêcher de faire leur travail de contrôle des opérations électorales ;
- si un représentant de parti politique, de coalition de partis politiques ou d'une entité regroupant des personnes indépendantes est expulsé, son suppléant s'il existe, le remplace d'office. Il en est de même du mandataire;
- à l'étranger, le président du bureau de vote peut demander au chef de la représentation diplomatique ou consulaire de faire appel aux forces de police ou assimilées du pays de sa juridiction pour mettre fin à un trouble grave compromettant le bon déroulement des opérations électorales ou à un scandale ;
- si les personnes concernées sont membres du bureau de vote, et si elles sont coupables de scandale caractérisé dûment constaté par le président du bureau de vote et les autres membres, elles sont immédiatement remplacées par leurs suppléants. Mention de ces incidents doit être faite obligatoirement dans les procès-verbaux.

### **Quelle doit être l'attitude du président du bureau de vote ?**

- Le président doit faire montre d'une attention toute particulière, d'une courtoisie constante à l'égard des candidats et de leurs mandataires, des délégués de la Cour d'Appel, des contrôleurs et superviseurs de la CENA ainsi que des observateurs nationaux et internationaux et des journalistes ;
- le respect et l'application scrupuleux des dispositions du Code électoral par le Président du bureau de vote ne sont en rien incompatibles avec une attitude empreinte d'humilité, de

correction et de sollicitude à l'endroit d'autres responsables également investis de missions d'importance capitale à savoir notamment le contrôle de la régularité, de la transparence et de la sincérité des opérations ;

- toute autre attitude de sa part pourrait entamer la crédibilité du scrutin.

## **IX- LE DEPOUILLEMENT**

- Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement. L'urne est ouverte et le nombre des enveloppes est vérifié ;
- préparer une table de dépouillement ;
- faire signer la liste d'émargement ayant servi au vote par les membres du bureau de vote et le représentant de la CENA ;
- le bureau désigne un groupe de quatre (4) scrutateurs parmi les électeurs sachant lire et écrire dans la langue officielle ;
- dans ce groupe, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix. Le nom de la liste qui figure sur le bulletin est relevé par deux autres scrutateurs sur les feuilles de dépouillement préparées à cet effet. (*Voir l'article L.83 du Code électoral*).

### **a) Comment déterminer le nombre d'inscrits ?**

- Le nombre d'inscrits est égal au nombre d'électeurs qui figure sur la liste d'émargement du bureau de vote ;
- il s'agit des électeurs dont les noms sont pré-imprimés.

### **b) Comment calculer le nombre de votants ?**

- Pour avoir le nombre des votants, il faut compter le nombre de signatures et d'empreintes digitales apposées sur la liste d'émargements ;
- ce nombre doit être égal au nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne dont le contenu est déversé sur la table et compté ;
- en cas de différence entre le nombre d'émargements et le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne, il faut recompter ;
- si cette différence persiste, mention en est faite au procès-verbal.

### **c) Comment décompter les bulletins nuls ?**

- Les articles L.83 et L .84 énumèrent les cas de bulletins nuls.

Il s'agit des :

- bulletins de plusieurs listes de candidats différentes dans une même enveloppe ;
- bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
- bulletins retrouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires;
- bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- bulletins non réglementaires.

NB : Cette énumération est limitative.

#### **d) Comment faire avec les bulletins et enveloppes nuls ?**

- Les bulletins et enveloppes nuls sont contresignés par les membres du bureau de vote et doivent comporter la cause de leur nullité ;
- ils doivent être annexés au procès-verbal original destiné à la Commission départementale de Recensement des Votes. Deux enveloppes de remplacement doivent également être annexées au procès-verbal le cas échéant.

#### **e) Comment calculer les suffrages valablement exprimés ?**

- Les suffrages valablement exprimés s'obtiennent par la différence entre le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls ;
- les suffrages valablement exprimés = nombre de votants - nombre de bulletins nuls.

#### **d) Comment calculer les suffrages de répartition ?**

- Les suffrages obtenus par chaque liste de candidats sont décomptés au fur et à mesure que les scrutateurs les lisent et les portent sur les feuilles de dépouillement ;
- lire à haute voix les résultats et remplir la fiche de proclamation des résultats qui doit être affichée à l'entrée du bureau de vote ;
- à l'étranger, les résultats sont extraits et portés sur une fiche spécialement conçue à cet effet et destinée à la transmission immédiate desdits résultats à la commission départementale de recensement des votes ;
- tous les membres de bureaux de vote doivent obligatoirement signer la fiche spéciale de recueil des résultats et le procès-verbal avec, le cas échéant, leurs observations, réclamations et contestations.

### **IX- REDACTION DU PROCES-VERBAL**

- A la fin du dépouillement, le procès-verbal est rédigé dans la salle de vote en présence des membres du bureau de vote et du représentant de la CENA ;
- le Secrétaire du bureau de vote mentionne au procès-verbal toutes les observations ou réclamations formulées par les membres du bureau de vote, de la CENA, les mandataires ainsi que les décisions motivées prises par le bureau de vote sur les différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations ;
- il est également mentionné au procès-verbal, l'utilisation d'enveloppes de remplacement pour le vote le cas échéant ;
- la rédaction des procès-verbaux et des fiches de proclamation doit se faire en suivant strictement les indications des mentions pré imprimées. Elle doit être très lisible et ne comporter ni rature, ni surcharge ;
- de façon pratique et pour gagner du temps, il faut commencer à renseigner le procès-verbal et les copies dès la première heure de l'ouverture; surtout la mention des observations demandées au cours des opérations ;
- s'il n'y a plus de place, utiliser une feuille pour compléter, l'essentiel c'est de faire signer tout le monde.

- **NB** : La signature du procès-verbal ne doit intervenir qu'à la fin des opérations en présence de tout le monde.

#### **a) Qui est destinataire du procès-verbal original?**

- L'original du procès-verbal des opérations électorales et celui de la fiche spéciale de recueil des résultats, accompagnés des pièces qui doivent y être annexées sont transmis par les soins du Chef de la Représentation diplomatique ou consulaire au président de la Commission départementale de Recensement des votes par valise diplomatique, dès que les résultats ont été proclamés et affichés.

Toutefois après la proclamation et l'affichage des résultats, le Chef de la Représentation diplomatique ou consulaire doit immédiatement transmettre la fiche spéciale de recueil des résultats, par télex, téléfax, ou courriel, au Président de la Commission départementale de Recensement des votes.

### **X- TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL**

#### **L'enveloppe destinée à la commission de recensement des votes contient:**

- le **PV original** des opérations électorales ;
- la **liste d'émargement** ayant servi au vote ;
- les **pièces annexées** (bulletins et enveloppes nuls, enveloppes non réglementaires, enveloppes de substitution le cas échéant) ;
- les **feuilles de dépouillement** ;
- l'original de la fiche spéciale de recueil des résultats, pour l'étranger ;

Elle est fermée devant tous les membres du bureau de vote et scellée avec le bâton de cire.

- Pour l'étranger, l'original du procès-verbal des opérations électorales et celui de la fiche spéciale de recueil des résultats, accompagnés des pièces qui doivent y être annexées, sont transmis, par les soins de chef de la représentation diplomatique ou consulaire, au président de la commission départementale de recensement des votes, par valise diplomatique, dès que les résultats ont été proclamés et affichés ;
- après la proclamation et l'affichage des résultats à la devanture du bureau de vote, le Chef de la représentation diplomatique ou consulaire doit immédiatement transmettre la fiche spéciale, par téléfax ou courriel au président de la CDRV.

#### **Qui sont destinataires des copies des procès-verbaux des opérations électorales?**

Une copie du procès-verbal des opérations électorales est remise sur place:

- à chaque représentant de liste de candidats ;
- au représentant de la DECENA ;
- au chef de la représentation diplomatique ou consulaire.

## **ANNEXES**

- ✓ CARTE DE MANDATAIRE - EXTERIEUR
- ✓ CARTE PLENIPOTENTIAIRE – EXTERIEUR
- ✓ FICHE DE POINTAGE DES VOTES - EXTERIEUR
- ✓ FICHE PROCL RLTS - BV EXTERIEUR
- ✓ FICHE SPECIALE DE RECUEIL
- ✓ PV OPERATIONS ELECTORALES - EXTERIEUR

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI  
--oO--

**ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES du 17 novembre 2024**

**REPRESENTATION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE**

Pays : .....

Localité : .....

**CARTE  
DE MANDATAIRE**

LISTE DE CANDIDATS : .....

Prénoms du mandataire : .....

Nom du mandataire : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Numéro d'inscription .....

sur la liste électorale de la Juridiction de: .....

**L'intéressé est compétent pour le lieu de vote suivant :**

.....  
.....

Fait à ..... le ..... 2024

**Le Chef de la Représentation Diplomatique ou Consulaire**

**Visa de la CENA**

**Papier cartonné**

**Papier cartonné**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI  
---oO---

**ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES du 17 novembre 2024**

REPRESENTATION DIPLOMATIQUE  
DU CONSULAIRE .....

PAYS .....

Photo

**CARTE DE  
PLENIPOTENTIAIRE**

LISTE de CANDIDATS REPRESENTEE : .....

Prénoms : .....

Nom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

est désigné comme plénipotentiaire de la liste ci-dessus mentionné.

Il est habilité à représenter sa liste sur toute l'étendue de la Juridiction de .....

A ce titre, il peut entrer dans tous les bureaux de vote et faire mentionner ses observations et contestations au procès-verbal par son mandataire dans le lieu de vote.

Fait à ..... le .....

**Visa de la CENA**

Le Chef de la Représentation diplomatique ou consulaire

JURIDICTION .....  
 PAYS .....  
 LOCALITE .....

République du Sénégal  
 UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

Lieu de vote .....  
 .....  
 Bureau de vote n° .....  
 Nombre d'inscrits .....

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024

**FICHE DE POINTAGE DES VOTES**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125
126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175
176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225
226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250
251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275
276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325
326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375
376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400
401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425
426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450
451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475
476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500
501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525
526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550
551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575
576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600

<b>Nombre de votants à 10h</b>	<b>Nombre de votants à 12h</b>	<b>Nombre de votants à 14h</b>	<b>Nombre de votants à 16h</b>	<b>TOTAL VOTANTS A LA CLOTURE</b>
.....	.....	.....	.....	.....

**NB** : les cases sont cochées au fur et à mesure du passage des électeurs, pour permettre d'avoir le nombre de votants, en temps réel, sans avoir à interrompre les opérations par la consultation de la liste d'émargements

**ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU  
17 NOVEMBRE 2024**

REPRESENTATION DIPLOMATIQUE ou  
CONSULAIRE .....

PAYS .....

LOCALITE .....

LIEU DE VOTE .....

Bureau de vote n° .....

**FICHE DE  
PROCLAMATION  
DES RESULTATS**

A l'issue du dépouillement des votes effectués  
ce jour 17 novembre 2024, à l'occasion des  
élections législatives anticipées, les résultats du  
bureau de vote ci-dessus mentionné, se  
présentent comme suit :

**A**-Nombre d'électeurs inscrits : .....

**B**-Nombre de votants : .....

**C**-Nombre de votants hors bureau originel : .....

**D**-Nombre de bulletins nuls : .....

**E**-Nombre de suffrages valablement exprimés : .....

(E = B - D)

LISTE de CANDIDATS	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Entité indépendante And Liggey Sunu Rew / A.L.S.R		
Coalition Senegaal Kesé		
Coalition R V Naataangé		
Entité indépendante Parti Union des Groupes Patriotiques		
Coalition Pole alter. 3° Voie Kiraay ak Natangue		
Coalition Xaal Yoon / Niafé Diale		
Parti Union Citoyenne – BUNT BI		
Coalition JUBANTI SENEGAL		
Coalition And Ci Koolute Nguir Sénégal (A.K.S)		
Entité indépendante ALSAR		
Coalition NAFOORE SENEGAL		
Coalition Union Nat. pour l'Intégr., le Trav. et l'Equité		
Entité indépendante Samm Sa Gafaka Samm Sa Èlleg		
Coalition WAREEF		
Coalition ACTIONS		
Entité indépendante UNIONS NAATALL KAW GUI		
Coalition DUNDU		
Coalition La Marche des Territoires/Andu Nawlé		
Entité indépendante Les Nationalistes / Jël liñu Moom		
Coalition Manko Liggeeyal Sénégal		
Coalition DEKKAL TERANGA		

LISTES de CANDIDATS	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Entité indépendante And Doolé Liguéy Kat Yi (A.D.L.)		
Parti Ensemble Pour le Sénégal (P.E.P.S)		
Coalition AND BESSAL SENEGAL		
Parti G.A.R.A.P – A.D.S		
Entité indépendante COALITION GOX YU BESS		
Coalition Rep. Samm Sunu Rew – Jotali Kaddu Askanwi		
Coalition DEFAR SA GOKH		
Coalition FEDERATION DU RENOUVEAU		
Parti Alliance Jëf Jël		
Parti PASTEF LES PATRIOTES		
Entité indépendante Alliance Nationale pour la Patrie (A.N.P)		
Coalition FARLU		
Entité ind. And Suxali Prod., Transp. ak Commerce		
Entité indépendante SECTEUR PRIVE		
Coalition Jamm ak Njariñ		
Coalition Samm Sa Kaddu		
Parti BESS DU ÑAAK		
Coalition Takku Wallu Sénégal		
Entité indépendante Gd Rassemb. des Artisans du Sénégal		
Coalition SOPI SENEGAL		

A ..... le 17 novembre 2024

Le Président du bureau de vote  
(Signature)

DEPARTEMENT DE .....

REPRESENTATI ON DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE .....

PAYS ..... LOCALITE .....

LIEU DE VOTE ..... BUREAU DE VOTE N° .....

**FICHE SPECIALE DE RECUEIL ET DE TRANSMISSION DES RESULTATS**

Nous : ..... Président du bureau de vote  
..... Accesneur  
..... Secrétaire

et les représentants des listes de candidats suivants :

Prénoms et Nom	Listes de candidats	Signatures
	1- Entité ind. And Liggey Sunu Rew / A.L.S.R	
	2- Coalition Senegaal Kesé	
	3- Coalition R V Naataangé	
	4- Entité ind. Parti Union des Groupes Patriotiques	
	5- Coalition Pole alter. 3 <sup>e</sup> Voie Kiraay ak Natangue	
	6- Coalition Xaal Yoon / Niafé Diala	
	7- Parti Union Citoyenne - BUNT BI	
	8- Coalition JUBANTI SENEGAL	
	9- Coalition And Ci Koolute Nguir Sénégal (A.K.S)	
	10- Entité ind. ALSAR	
	11- Coalition NAFDORE SENEGAL	
	12- Coalition Union Nat. pour l'Intégr., le Trav. et l'Equité	
	13- Entité ind. Samm Sa Gafaka Samm Sa Élég	
	14- Coalition WAREEF	
	15- Coalition ACTIONS	
	16- Entité ind. UNIONS NAATALL KAW GUI	
	17- Coalition DUNDU	
	18- Coalition La Marche des Territoires/Andu Nawlé	
	19- Entité ind. Les Nationalistes / Jël liñu Moom	
	20- Coalition Manko Liggeeyal Sénégal	
	21- Coalition DEKKAL TERANGA	

Prénoms et Nom	Listes de candidats	Signatures
	22- Entité ind. And Doolel Liguey Kat Yi (A.D.L)	
	23- Parti Ensemble Pour le Sénégal (P.E.P.S)	
	24- Coalition AND BESSAL SENEGAL	
	25- Parti G.A.R.A.P - A.D.S	
	26- Entité ind. COALITION GOX YU BESS	
	27- Coalition Rep. Samm Sunu Rew - Jotali Kaddu Askanwi	
	28- Coalition DEFAR SA GOKH	
	29- Coalition FEDERATION DU RENOUVEAU	
	30- Parti Alliance Jéf Jël	
	31- Parti PASTEF LES PATRIOTES	
	32- Entité ind. Alliance Nationale pour la Patrie (A.N.P)	
	33- Coalition FARLU	
	34- Entité ind. And Suxali Prod., Transp. ak Commerce	
	35- Entité ind. SECTEUR PRIVE	
	36- Coalition Jamm ak Njarin	
	37- Coalition Samm Sa Kaddu	
	38- Parti BESS DU NAAK	
	39- Coalition Takku Wallu Sénégal	
	40- Entité ind. Grand Rassemb. des Artisans du Sénégal	
	41- Coalition SOPI SENEGAL	

Sous le contrôle et la supervision de Mme. M. .... Représentant de la D.E.C.E.N.A

En application des dispositions de l'article L.338 du code électoral, procédons à l'extraction des résultats du bureau de vote ci-dessus mentionné sur la présente fiche, en vue de leur transmission à la commission départementale de recensement des votes par le Chef de la mission diplomatique ou consulaire, conformément à l'article L.339 du Code électoral

Nombre d'inscrits.....  Nombre de votants.....  Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....   
 Nombre de bulletins nuls  Nombre de suffrages valablement exprimés .....

**ONT OBTENU**

LISTES DE CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
1- Entité ind. And Liggey Sunu Rew / A.L.S.R		
2- Coalition Senegaal Kesé		
3- Coalition R V Naataangé		
4- Entité ind. Parti Union des Groupes Patriotiques		
5- Coalition Pole alter. 3 <sup>e</sup> Voie Kiraay ak Natangue		
6- Coalition Xaal Yoon / Niafé Diala		
7- Parti Union Citoyenne - BUNT BI		
8- Coalition JUBANTI SENEGAL		
9- Coalition And Ci Koolute Nguir Sénégal (A.K.S)		
10- Entité ind. ALSAR		
11- Coalition NAFDORE SENEGAL		
12- Coalition Union Nat. pour l'Intégr., le Trav. et l'Equité		
13- Entité ind. Samm Sa Gafaka Samm Sa Élég		
14- Coalition WAREEF		
15- Coalition ACTIONS		
16- Entité ind. UNIONS NAATALL KAW GUI		
17- Coalition DUNDU		
18- Coalition La Marche des Territoires/Andu Nawlé		
19- Entité ind. Les Nationalistes / Jël liñu Moom		
20- Coalition Manko Liggeeyal Sénégal		
21- Coalition DEKKAL TERANGA		

LISTES DE CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
22- Entité ind. And Doolel Liguey Kat Yi (A.D.L)		
23- Parti Ensemble Pour le Sénégal (P.E.P.S)		
24- Coalition AND BESSAL SENEGAL		
25- Parti G.A.R.A.P - A.D.S		
26- Entité ind. COALITION GOX YU BESS		
27- Coalition Rep. Samm Sunu Rew - Jotali Kaddu Askanwi		
28- Coalition DEFAR SA GOKH		
29- Coalition FEDERATION DU RENOUVEAU		
30- Parti Alliance Jéf Jël		
31- Parti PASTEF LES PATRIOTES		
32- Entité ind. Alliance Nationale pour la Patrie (A.N.P)		
33- Coalition FARLU		
34- Entité ind. And Suxali Prod., Transp. ak Commerce		
35- Entité ind. SECTEUR PRIVE		
36- Coalition Jamm ak Njarin		
37- Coalition Samm Sa Kaddu		
38- Parti BESS DU NAAK		
39- Coalition Takku Wallu Sénégal		
40- Entité ind. Grand Rassemb. des Artisans du Sénégal		
41- Coalition SOPI SENEGAL		

L'Assesseur

le Secrétaire

Fait à ..... le ..... 2024  
Le Président du bureau de vote

Le Représentant de la D.E.C.E.N.A

**PROCES-VERBAL  
DES OPERATIONS ELECTORALES**

LOCALITE : .....

LIEU DE VOTE : ..... BUREAU DE VOTE N° .....

L'an deux mille vingt-quatre et le ..... du mois de ....., s'est réuni, pour les besoins des élections législatives anticipées, le bureau de vote composé de :

Mme. M. (1)..... Président(e)  
Mme. M. (1)..... Assesseur  
Mme. M. (1)..... Secrétaire

et des représentants de listes de candidats suivants :

N°	Prénoms et Nom	Listes de candidats
1		Entité ind. And Liggey Sunu Rew / A.L.S.R
2		Coalition Senegaal Kesé
3		Coalition R V Naataangé
4		Entité ind. Parti Union des Groupes Patriotiques
5		Coalition Pole alter. 3 <sup>e</sup> Voie Kiraay ak Natangue
6		Coalition Xaal Yoon / Niafé Diale
7		Parti Union Citoyenne - BUNT BI
8		Coalition JUBANTI SENEGAL
9		Coalition And Ci Koolute Nguir Sénégal (A.K.S)
10		Entité ind. ALSAR
11		Coalition NAFODRE SENEGAL
12		Coalition Union Nat. pour l'Intégr., le Trav. et l'Équité
13		Entité ind. Sann Sa Gafaka Sann Sa Elleg
14		Coalition WAREEF
15		Coalition ACTIONS
16		Entité ind. UNIONS NAATALL KAW GUI
17		Coalition DUNDOU
18		Coalition La Marche des Territoires/Andu Nawlé
19		Entité ind. Les Nationalistes / Jël liñu Moom
20		Coalition Manko Liggeeyal Sénégal
21		Coalition DEKKAL TERANGA

N°	Prénoms et Nom	Listes de candidats
22		Entité ind. And Doolel Liquey Kat Yi (A.D.L)
23		Parti Ensemble Pour le Sénégal (P.E.P.S)
24		Coalition AND BESSAL SENEGAL
25		Parti G.A.R.A.P - A.D.S
26		Entité ind. COALITION GOX YU BESS
27		Coalition Rep. Sann Sunu Rew - Jotali Kaddu Askanwi
28		Coalition DEFAR SA GOKH
29		Coalition FEDERATION DU RENOUVEAU
30		Parti Alliance Jéf Jéf
31		Parti PASTEF LES PATRIOTES
32		Entité ind. Alliance Nationale pour la Patrie (A.N.P)
33		Coalition FARLU
34		Entité ind. And Suxali Prod., Transp. ak Commerce
35		Entité ind. SECTEUR PRIVE
36		Coalition Jamm ak Njariñ
37		Coalition Sann Sa Kaddu
38		Parti BESS DU NAAK
39		Coalition Takku Wallu Sénégal
40		Entité ind. Grand Rassemb. des Artisans du Sénégal
41		Coalition SDPI SENEGAL
		Entité ind. And Doolel Liquey Kat Yi (A.D.L)

nommés par décision n° ..... en date du ..... 2024 du Chef de la Représentation diplomatique ou consulaire (1) de .....

Avec la présence effective de Mme. Mr. (1)....., contrôleur de la C.E.N.A

Après avoir constaté l'effectivité de l'intégralité du matériel et des imprimés nécessaires pour le vote et vérifié que l'urne est vide et bien fermée avec des bracelets de scellement, le scrutin est ouvert à .....heures.

En ce qui concerne le déroulement du vote, voir « **OBSERVATIONS et RECLAMATIONS** » (pages 2, 3 et 4)

Les opérations de vote ont été clôturées à .....heures (3) en application de la décision n° ..... en date du ..... 2024 du Chef de la Représentation diplomatique ou consulaire .....retardant l'heure de clôture du scrutin.

A l'issue du dépouillement des votes, (3) et après avoir, éventuellement, statué sur les enveloppes et les bulletins de vote ayant fait l'objet de réserve, le bureau de vote arrête les résultats ainsi qu'il suit :

Nombre d'électeurs inscrits .....  
Nombre de votants.....  
Nombre de votants hors bureau originel.....  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne..  
Nombre de bulletins nuls .....  
Nombre de suffrages valablement exprimés

En chiffre	En toutes lettres

(Suite au verso)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Prénoms, nom, profession et Service d'emploi des membres du bureau de vote nommés par l'Administration
- (3) Le membre de phrase qui suit est à rayer si le scrutin a été clos normalement à 18 heures. Il y a lieu de procéder également de même si aucune enveloppe non réglementaire ou un bulletin de vote ayant fait l'objet de réserve n'a été utilisée.

**NB : En cas de destruction, de substitution, de perte ou de vol des originaux des procès-verbaux, les exemplaires détenus par les deux tiers des représentants des listes de candidats feront foi au même titre que celui de la CENA.**







REPRESENTATION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE ....

PAYS .....

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI  
--oOo--

LOCALITE .....

LIEU DE VOTE : .....

Bureau de vote n° .....

**ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024**

**FEUILLE DE DEPOUILLEMENT DES VOTES**

**1- Entité indépendante  
AND LIGGEY SUNU REW / A.L.S.R.**

000000000 10	000000000 20	000000000 30	000000000 40	000000000 50	000000000 60	000000000 70	000000000 80	000000000 90
000000000 100	000000000 110	000000000 120	000000000 130	000000000 140	000000000 150	000000000 160	000000000 170	000000000 180
000000000 190	000000000 200	000000000 210	000000000 220	000000000 230	000000000 240	000000000 250	000000000 260	000000000 270
000000000 280	000000000 290	000000000 300	000000000 310	000000000 320	000000000 330	000000000 340	000000000 350	000000000 360
000000000 370	000000000 380	000000000 390	000000000 400	000000000 410	000000000 420	000000000 430	000000000 440	000000000 450
000000000 460	000000000 470	000000000 480	000000000 490	000000000 500	000000000 510	000000000 520	000000000 530	000000000 540
000000000 550	000000000 560	000000000 570	000000000 580	000000000 590	000000000 600			

**3- Coalition  
R V NAATAANGUE**

000000000 10	000000000 20	000000000 30	000000000 40	000000000 50	000000000 60	000000000 70	000000000 80	000000000 90
000000000 100	000000000 110	000000000 120	000000000 130	000000000 140	000000000 150	000000000 160	000000000 170	000000000 180
000000000 190	000000000 200	000000000 210	000000000 220	000000000 230	000000000 240	000000000 250	000000000 260	000000000 270
000000000 280	000000000 290	000000000 300	000000000 310	000000000 320	000000000 330	000000000 340	000000000 350	000000000 360
000000000 370	000000000 380	000000000 390	000000000 400	000000000 410	000000000 420	000000000 430	000000000 440	000000000 450
000000000 460	000000000 470	000000000 480	000000000 490	000000000 500	000000000 510	000000000 520	000000000 530	000000000 540
000000000 550	000000000 560	000000000 570	000000000 580	000000000 590	000000000 600			

**4- Entité indépendante  
LE PARTI UNION DES GROUPES PATRIOTIQUES**

000000000 10	000000000 20	000000000 30	000000000 40	000000000 50	000000000 60	000000000 70	000000000 80	000000000 90
000000000 100	000000000 110	000000000 120	000000000 130	000000000 140	000000000 150	000000000 160	000000000 170	000000000 180
000000000 190	000000000 200	000000000 210	000000000 220	000000000 230	000000000 240	000000000 250	000000000 260	000000000 270
000000000 280	000000000 290	000000000 300	000000000 310	000000000 320	000000000 330	000000000 340	000000000 350	000000000 360
000000000 370	000000000 380	000000000 390	000000000 400	000000000 410	000000000 420	000000000 430	000000000 440	000000000 450
000000000 460	000000000 470	000000000 480	000000000 490	000000000 500	000000000 510	000000000 520	000000000 530	000000000 540
000000000 550	000000000 560	000000000 570	000000000 580	000000000 590	000000000 600			

**5- Coalition  
POLE ALTERNATIF 3<sup>e</sup> VOIE KIRAAY AK NATANGUE**

000000000 10	000000000 20	000000000 30	000000000 40	000000000 50	000000000 60	000000000 70	000000000 80	000000000 90
000000000 100	000000000 110	000000000 120	000000000 130	000000000 140	000000000 150	000000000 160	000000000 170	000000000 180
000000000 190	000000000 200	000000000 210	000000000 220	000000000 230	000000000 240	000000000 250	000000000 260	000000000 270
000000000 280	000000000 290	000000000 300	000000000 310	000000000 320	000000000 330	000000000 340	000000000 350	000000000 360
000000000 370	000000000 380	000000000 390	000000000 400	000000000 410	000000000 420	000000000 430	000000000 440	000000000 450
000000000 460	000000000 470	000000000 480	000000000 490	000000000 500	000000000 510	000000000 520	000000000 530	000000000 540
000000000 550	000000000 560	000000000 570	000000000 580	000000000 590	000000000 600			

**6- Coalition  
XAAL YOON / NIAFE DIALE**

000000000 10	000000000 20	000000000 30	000000000 40	000000000 50	000000000 60	000000000 70	000000000 80	000000000 90
000000000 100	000000000 110	000000000 120	000000000 130	000000000 140	000000000 150	000000000 160	000000000 170	000000000 180
000000000 190	000000000 200	000000000 210	000000000 220	000000000 230	000000000 240	000000000 250	000000000 260	000000000 270
000000000 280	000000000 290	000000000 300	000000000 310	000000000 320	000000000 330	000000000 340	000000000 350	000000000 360
000000000 370	000000000 380	000000000 390	000000000 400	000000000 410	000000000 420	000000000 430	000000000 440	000000000 450
000000000 460	000000000 470	000000000 480	000000000 490	000000000 500	000000000 510	000000000 520	000000000 530	000000000 540
000000000 550	000000000 560	000000000 570	000000000 580	000000000 590	000000000 600			

**7- Parti  
UNION CITOYENNE – BUNT BI**

000000000 10	000000000 20	000000000 30	000000000 40	000000000 50	000000000 60	000000000 70	000000000 80	000000000 90
000000000 100	000000000 110	000000000 120	000000000 130	000000000 140	000000000 150	000000000 160	000000000 170	000000000 180
000000000 190	000000000 200	000000000 210	000000000 220	000000000 230	000000000 240	000000000 250	000000000 260	000000000 270
000000000 280	000000000 290	000000000 300	000000000 310	000000000 320	000000000 330	000000000 340	000000000 350	000000000 360
000000000 370	000000000 380	000000000 390	000000000 400	000000000 410	000000000 420	000000000 430	000000000 440	000000000 450
000000000 460	000000000 470	000000000 480	000000000 490	000000000 500	000000000 510	000000000 520	000000000 530	000000000 540
000000000 550	000000000 560	000000000 570	000000000 580	000000000 590	000000000 600			









